



PLAN DE L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Version corrigée le 18 avril 2017

PISCINE INTERCOMMUNALE MUROISE

**Espace intercommunal
9, Rue André Malraux
69720 Saint Laurent de Mure
Tél. : 04 72 48 63 46**

Propriétaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS

**Exploitant : SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS
Représenté par son Président**

**Responsable d'établissement : Monsieur Sylvain JACQUEMET
Tél. : 04 72 48 63 45**

Le Président

Jean Pierre TALUT



Ce document est établi conformément aux articles A322-12 à A 322-17 du Code du Sport relatif au POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours). Ces articles sont rappelés en annexe.

Table des matières

	Page
I- Description des installations	3
A Les bassins	3
B Liste du matériel de secours	3
C Moyens de communication	4
II- Fonctionnement général de l'établissement	5
A Périodes scolaires	5
B Périodes petites vacances (Printemps/automne/noël/hiver)	6
C Vacances d'été	6
III- Organisation de la surveillance et de la sécurité	6
- Les zones	6
Tableau des effectifs en fonction de la FI	7
Tableau des effectifs en fonction des publics	7
- Les postes	7
Public scolaire	7
Public individuel	8
Associations	8
IV- Organisation interne en cas d'incident	9
V- Autres incidents	10
Annexe I	12
Message d'alerte	
Annexe II	13
Modes d'intervention	
Annexe III	14
Plannings d'utilisation par périodes	
Annexe IV	15
Plan de l'établissement	
Annexe V	16
A l'attention des usagers	
Annexe VI	17
Liste du matériel d'infirmierie	
Annexe VII	18
Téléphones utiles	
Annexe VIII	19
Article A322-12 à A 322-17 du Code du Sport relatif au POSS	

I- Description des installations :

(Plan en annexe IV)

Etablissement couvert en toutes saisons, comportant 2 bassins,
avec accès possible sur zone extérieure sans plan d'eau.

A- Les bassins :

Bassin de 25 x 10 mètres

Surface : 250 m²
Profondeur petit bain : 0,80 mètres
Profondeur grand bain : 2,05 mètres

Bassin de 12,5 x 10 mètres, avec « espace enfant » attenant

Surface : 125 m²
Fond plat à 1,40 mètre

Espace enfants :

Surface : 47,5 m²
Profondeur de 0,40 à 0,45 mètres sur 30m² (hors marches et accès par rampe)

Hamam donnant sur bassin 25 x 10, capacité de 19 personnes.

Buvette extérieure de 4m x 4m (non accessible au public)

B- Liste du matériel de secours disponible :

Transport et protection :

	Nombre
A- perches de sauvetage	20
B- brancard US rigide	1
C- couverture de survie	1
D- couverture laine	2

Secourisme :

E- Attelle souple : membre sup. adulte	1
F- Attelle souple : membre sup. enfant	1
G- Attelle souple : membre inf. adulte	1
H- Attelle souple : membre inf. enfant	1
I- Collier cervical rigide réglable toutes tailles	1
J- Collier cervical souple :	2
K- Pharmacie (liste des produits)	en annexe VII
L- Aspi-venin	1
M- Echarpe de maintien	2

Oxygénothérapie :

N- Aspirateur de mucosité mécanique :	1
O- Bouteilles d'O ₂ de 5 litres 200 bars avec manomètre et débit-litre :	3

P- Ballon auto-remplisseur unidirectionnel et masque adulte*	3*
Q- Ballon auto remplisseur unidirectionnel et masque enfant*	2*
R- Tubulure pour inhalation O2 nasale	
S- Masque oxygène pour insufflation	
T- Embout bouche à bouche	7
U- Défibrillateur semi-automatique	1
V- Electrodes de rechange	1

Matériel de premier secours (liste en annexe VI)

Vérification et inventaire hebdomadaire de la pharmacie et du matériel de secours, consigné sur cahier.

Vérification et mise en marche quotidienne du matériel d'oxygénothérapie à la 1^{ère} prise de service. Consignation sur cahier de toute intervention.

Vérification visuelle de fonctionnement du DSA.

C- Moyens de communication internes et externes :

Interne :

- Sifflets
- 1 téléphone sans fil par MNS/BNSSA en surveillance
- 3 postes (infirmierie – bureau MNS – local technique)
- 1 micro à l'accueil avec haut-parleurs sur zones :
Vestiaires/Bassin sportif/Bassin ludique/Plages extérieures

Externe :

- 1 ligne d'urgence « secours » située à l'infirmierie
- 1 poste fixe à l'accueil
- 4 téléphones sans fil = 1 par MNS/BNSSA en surveillance (faire 0 pour sortir)

Liste des numéros utiles en **Annexe VII**

Alertes :

- sifflets
- téléphones internes (N° 1, 2, 3, 4 ou poste accueil 347)
- **Poséidon** (alerte détectée par système de vidéosurveillance assistée par ordinateur) à confirmer par sifflet.

**Vérification de la ligne de secours et des liaisons internes à l'ouverture du matin. (Appels et prises de contact avec répondant avant de raccrocher)
Toute anomalie est signalée au chef de bassin et à la hiérarchie.**

La Piscine Intercommunale Muroise est équipée depuis avril 2006 du système d'assistance par vidéo surveillance à la détection des noyades « POSEÏDON ».

Ce système ne remet pas en cause le POSS établi dans notre établissement, notamment en termes de moyens humains et moyens de communication.

II- Fonctionnement général de l'établissement :

L'établissement fonctionne toute l'année.

-La Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I.) prenant en compte le fait que l'établissement est couvert et les surfaces de bassin, est de 422 baigneurs.

Le nombre d'entrées prévisible à l'année est estimé à 100 000 personnes.

Le planning hebdomadaire par période est fourni à titre indicatif en annexe III.

Moyenne/jour :	Scolaire	400	Vacances Hiver	100	Eté	250
-----------------------	-----------------	------------	-----------------------	------------	------------	------------

Une personne à l'accueil est présente de l'ouverture à la fermeture de l'établissement.

Le personnel « technique » est en charge de la qualité et des analyses de l'eau et informe la direction (ou MNS) de tout problème (Chlore, PH, circulation d'eau) pouvant entraîner une décision de non ouverture d'un ou des bassins.

A- Périodes scolaires :

- Ouverture au public :

FMI : 422

Surveillance par 1 agent ayant le titre de MNS sur 1 bassin pour fréquentation instantanée inférieure à 30 personnes (≤ 1 heure)

Surveillance par 1 agent ayant le titre de MNS ou BNSSA sur 2 bassins pour fréquentation instantanée inférieure à 30 personnes et moins de 15 minutes (Mode dégradé avec 2^{ème} MNS dans l'établissement)

Surveillance des bassins par 2 agents MNS ou BNSSA dont 1 MNS minimum pour Fréquentation instantanée inférieure à 125 personnes.

Surveillance des bassins par 3 agents titulaires du MNS ou BNSSA dont 2 MNS pour une fréquentation instantanée inférieure à 300 personnes

Surveillance des bassins par 4 agents titulaires du MNS ou BNSSA, (dont 2 MNS minimum) au-delà de 300 personnes

- Ouverture au public et/ou activités encadrées :

Idem mais :

Surveillance par 1 agent titulaire du MNS sur 2 bassins pour :

- fréquentation instantanée inférieure à 50 personnes si public + activité pour + de 6 ans

- Fréquentation instantanée inférieure à 80 personnes si activité + activité (hors activités de – de 6 ans)

- Scolaires : maximum de 62 élèves dans l'eau sur le grand bassin, 38 élèves dans l'eau sur le petit bassin et espace enfant.

Encadrement suivant circulaire EN N°2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée.

- Associations : suivant FMI « public »
La présence par bassin occupé d'une personne titulaire du titre de MNS, responsable de la sécurité, est obligatoire. La présence des associations est réglée par une convention.

B- Petites vacances scolaires « printemps –automne- hiver » :

- Ouverture au public : (susceptible de modifications)
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h à 19h 30
Mercredi de 14 h à 21 h
Samedi de 11h00 à 13h45 et 14h30 à 19h00
Dimanche de 9 heures à 13 heures
- Surveillance assurée suivant les mêmes règles qu'en périodes scolaires.
- **Forte fréquentation attendue en « public » en mai et juin de 14h à 18h**

C- Vacances scolaires d'été :

- Ouverture au public : (susceptible de modifications)
Du lundi au samedi de 10 heures à 19h30
Le dimanche de 13h30 à 19h30
- Surveillance assurée suivant les mêmes règles qu'en périodes scolaires.
- **Forte fréquentation attendue tous les jours de 14 à 18h30**

III- Organisation de la surveillance et de la sécurité :

En début de journée et après toute plage non occupée :

Le personnel de l'accueil joint par la ligne interne le personnel de surveillance avant de laisser pénétrer les usagers dans les vestiaires. Le personnel (MNS et BNSSA) exerce la surveillance de façon constante, vigilante et active.

Personnel impliqué dans le POSS :

Tout le personnel de surveillance et animation présent (de 1 à 5 suivant activité), titulaire obligatoirement du MNS ou du BNSSA, et la (une) personne de l'accueil.

Le personnel technique sur place peut être amené à intégrer le mécanisme de mise en route et d'accueil des secours extérieurs.

Zones et postes de surveillance :

Les zones : (plan en annexe IV)

L'espace « grand bassin » constitue une zone de surveillance dite « zone 1 ».

L'espace « petit bassin » et « espace enfant » constitue une seconde zone de surveillance dite « zone 2 ».

Ces espaces peuvent être ouverts indépendamment ou simultanément suivant le planning de l'établissement.

La fermeture de zones doit se faire instantanément afin de rester en conformité avec les effectifs et conditions de surveillance mentionnés ci-dessous.

L'espace « grand bassin » + « petit bassin » peut constituer une seule zone de surveillance dans certains cas définis ci-dessous.

Tableau des effectifs de surveillance en fonction de la Fréquentation Instantanée :

Fréquentation Instantanée	Zones ouvertes	Nombre de surveillants	Poste	Dont MNS
$FI \leq 30$	1	1*	chaise**	1
$FI \leq 30$	1 et/ou 2	2	chaise(s) **	1
$30 < FI \leq 125$	1 et 2	2	2 chaises**	1
$125 < FI \leq 300$	1 et 2	3	2 chaises + 1 mobile sur 2 zones	2
$FI > 300$	1 et 2	4	2 chaises + 2 mobiles sur zones	2

*situation exceptionnelle de durée inférieure à 1 heure

**Le poste en chaise est conseillé mais le MNS peut être amené à effectuer une surveillance mobile sur sa zone (ronde, placement judicieux)

Tableau des effectifs de surveillance en fonction des publics:

1 MNS/BNSSA en surveillance des 2 bassins >>>>	Public---Public	Public---Activité	Activité---Activité
possibilité	oui	oui	oui
durée	$\leq 15mn$	$\leq 1h$	illimitée
FMI	≤ 30	≤ 50	≤ 80
Conditions	2 ^{ème} MNS dans l'établissement	Sauf si activité de - de 6 ans	Sauf si activité de - de 6 ans
Condition		Activité encadrée	Activités encadrées

Le positionnement se situe sur le passage vers le grand bassin, afin de balayer du regard les 2 bassins.

Les postes : (voir plan en annexe IV)

Le public « scolaire » est surveillé, conformément à la circulaire de juillet 2004, par une personne par zone, en poste « chaise ». La règle est de « siffler » pour sommer l'éducateur en animation d'intervenir sur un enfant en détresse. Le surveillant peut toutefois être amené à intervenir « hors chaise » sur son initiative, soit pour un acte de secours (avec perche), soit parce que la totalité des élèves travaillant sur sa zone de surveillance est rassemblée sur un espace délimité éloigné de la chaise.

Le public « individuel » :

Un poste « chaise » pour chaque zone est la règle. L'agent en poste peut être amené à quitter la chaise à son initiative pour intervenir ou surveiller en fonction de situations spécifiques à l'activité dans le bassin (rondes, placement jugé plus judicieux).

Le 3^{ème} poste est mobile sur les 2 zones en fonction de la répartition des baigneurs sur celles-ci.

Il est préconisé de faire un roulement sur les 3 postes toutes les 20 minutes.

En cas de surveillance à 4, (été) un agent est en « pause active » de 20 minutes, à l'infirmerie ou à proximité immédiate des bassins, après être passé sur les 3 postes, puis provoque la rotation en chaîne. Ce système est levé immédiatement en cas de risques augmentés (FI >300, troubles provoqués par des baigneurs, etc.) sur décision du « référent bassin ».

La surveillance seul sur 2 zones peut être mise en place en fonction de la FI et des publics : voir tableau ci-dessus.

Les associations utilisatrices:

- Si l'encadrement est professionnel (MNS ou BEESAN), il n'y a pas d'obligation de surveillance.
- Si l'encadrement est « non-professionnel », obligation d'assurer la sécurité et la surveillance par la présence d'un MNS ou BEESAN par zone.
- L'effectif de pratiquants ne peut dépasser 25 personnes par animateur.

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée de l'établissement et à proximité des bassins : il traite des règles d'hygiène et de sécurité qui s'imposent à tous les usagers.

IV- Organisation interne en cas d'incident :

Un message d'alerte type (annexe I) est affiché vers chaque téléphone fixe (caisse, infirmerie)

La communication entre MNS/BNSSA se fait par téléphone interne, sifflet, voix, suivant les distances et besoins.

La communication entre MNS/BNSSA et la personne de l'accueil se fait par téléphone interne (poste 347)

Emplacement du défibrillateur semi-automatique (DSA) : il se situe au-dessus de la caisse de rangement située le long de la rambarde permettant le passage vers le grand bassin, et plus précisément à droite de la porte de secours. De cette façon, il est positionné stratégiquement à égale distance du petit bassin, du grand bassin, de l'espace pelouse ainsi que des vestiaires. Il est également à la vue des usagers.

L'évacuation des bassins est signalée par des coups de sifflet brefs et répétés (5 au minimum) relayés par annonce vocale. (Affichage de l'annexe V)

Une révision PSE1/PSE2 est organisée chaque année, regroupant les personnels de surveillance titulaires.

Les modes d'intervention suivant les configurations de surveillance sont détaillés en annexe II.

Sont affichés pour information des usagers :

- | | |
|---|-------------------|
| - Diplômes du personnel de surveillance | accueil |
| - Analyses d'eau (ARS) | accueil |
| - Assurance de l'établissement | accueil |
| - Extraits du POSS | accueil + bassins |
| - Règlement intérieur | accueil + bassins |
| - Plan d'évacuation de l'établissement | accueil + bassins |
| - Présence du système d'assistance à la détection des noyades assistée par ordinateur (loi « informatique et liberté ») | |

Les températures de l'air ambiant et de l'eau des bassins sont affichées par panneau lumineux à proximité des bassins.

V- Autres incidents :

- Qualité de l'eau : en cas de mauvaise qualité de l'eau décelée, confirmation par analyse et contre-analyse, information au responsable (ou son représentant) qui décide de l'évacuation ou non des bassins.
- Contamination/salissure de l'eau : évacuation des bassins si nécessaire, passer le robot et/ou épuisette dès que possible.
Vomissures, Excréments : Evacuation des bassins, nettoyage par épuisette et robot, double analyse, reprise de la baignade dès que la qualité de traitement de l'eau est prouvée par analyse.
- Incivilité/violence : Rester calme, tenter de séparer les parties, prévenir le chef d'établissement, la police municipale de St Laurent de Mure et/ou la gendarmerie (17).
- Risque chimique interne : évacuation des usagers vers extérieur et arrêt des CTA, mise en route du POSS si des personnes sont indisposées, intervention des services techniques. Appel des secours (18)
- Incendie :
 - Du personnel est présent dans l'établissement de 6h00 du matin à la fermeture.
 - En cas d'alerte **hors présence de public**, l'alerte est donnée par le personnel présent (boîtiers « incendie ») :
 - 1- Regroupement en zone d'évacuation et comptage du personnel
 - 2- Téléphoner aux pompiers (18 ou 112) et préparer l'accueil (vérification du dégagement des voies d'accès puis informer et orienter les secours)
 - 3- Fermer la vanne « GAZ » si utile
 - 4- Couper les CTA
 - 5- Attaquer le sinistre avec les extincteurs adéquat ou fermer porte du local en feu
 - 6- Appeler le Responsable d'établissement et le Président du SIM
 - En cas de **présence du public**, et en cas de déclenchement d'une alarme,
 - 1- Evacuation et regroupement immédiat du public vers les pelouses extérieures effectués par le personnel de surveillance ; le personnel d'accueil note la FI, vérifie que les vestiaires sont vides et rejoint par le pédiluve la pelouse.
 - 2- Le personnel technique éventuellement présent rejoint les MNS.
 - 3- L'information donnée sur les causes et les risques, un MNS appelle le 18 (ou 112) immédiatement.

- 4- Deux agents techniques (ou 1 technique et 1 MNS) font la recherche ~~CONJOINTEMENT de la cause~~ (tour des locaux).
- 5- Mêmes consignes en cas de début de feu que ci-dessus.
- 6- Le responsable d'établissement et le Président du SIM sont informés immédiatement.

- Dans tous les cas, la personne qui a appelé le 18 vérifie que les accès pompier sont libres et oriente les secours.

- **Arrêts d'urgence :**

- **Gaz** : vanne extérieure à la chaufferie ou coup de poing sur la rue au bas des locaux SIM/RAM
- **Electricité** : coup de poing dans le local TGBT ou arrêt au transformateur (en face du portail « pelouse »)
- **Centrales de traitement d'air** : coup de poing « général » dans poste « accueil caisse » (ou coups de poing sur armoires électriques de chaque CTA)

Règles générales:

- **Ne jamais laisser une victime seule sans surveillance jusqu'à prise en charge par secours extérieurs ou adulte responsable légal informé. En cas de doute sur les suites, ne jamais laisser repartir la victime, seule ou accompagnée.**
- **Possibilité de téléphoner au 15 (SAMU) pour information/conseil sur la conduite à suivre.**

La baignade ne peut reprendre que lorsque :

- la victime, consciente et sous surveillance, est à l'infirmerie, ou évacuée par les secours extérieurs,
- Le rapport d'accident est établi : main courante et déclaration d'accident,
- la vérification des moyens de secours restant disponibles est effectuée
- La conformité à un processus de surveillance, qui prend en compte la F.I. et le nombre de sauveteurs disponibles, est applicable.
- **Au besoin, n'ouvrir qu'un bassin.**

MESSAGE D'ALERTE

(APPELER le 15 pour un renseignement sur la conduite à tenir.)

APPELER le 18 pour passer une ALERTE.

Message :

- 1- Ici la piscine intercommunale muroise à St Laurent de Mure 69 720
- 2- Je suis : MNS, caissière, prof de gym... autre
- 3- Nous avons 1 (ou 2 ou...) victime
 - âge
 - sexe
 - état : CONSCIENCE, VENTILATION, CIRCULATION, HEMORRAGIE etc.
 - Cause probable : Noyade, chute, exposition au soleil, etc.
 - Localisation précise de la victime
 - Action entreprise par le sauveteur

Attendre pour raccrocher que la personne vous en donne l'ordre.

Attendre qu'elle vous rappelle.

Avertir les sauveteurs que le message a été passé.

Vérifier l'ouverture des accès « secours ».

(personnel de l'accueil)

Se préparer à accueillir et guider les secours vers la victime.

(personnel de l'accueil)

TELEPHONE DE LA PISCINE (ACCUEIL) : 04 72 48 63 46

Annexe II**MODES D'INTERVENTION sur victime :****A- En présence de 2 MNS/BNSSA :*****(Public avec FI ≤ 125 ou activité SIM sur 1 bassin)***

Le sauveteur (A) appelle à l'aide (coups de sifflet répétés) et sort la victime de l'eau (si besoin est). L'autre sauveteur (B) donne l'ordre d'évacuer immédiatement les bassins, appelle la caissière, charge un adulte de faire respecter l'évacuation, et rejoint A.

A fait le bilan sur la victime, passe le message à B et débute les gestes utiles.

B passe le message aux secours, va chercher le matériel d'intervention : aspirateur de mucosités, O₂, et vient poursuivre l'intervention avec A sur la victime si nécessaire.

La caissière, après évacuation des bassins, va s'assurer de l'ouverture des accès « secours » et attend les secours pour les guider vers la victime. **(Penser à fermer la caisse)**

B- En présence de 3 MNS/BNSSA :***(Scolaires sur le GB ou Public avec FI > 125 et ≤ 300)***

Même procédure qu'à 2 sauveteurs, le 3^{ème} sauveteur se chargeant de l'évacuation complète des bassins avant de venir prêter main forte aux 2 sauveteurs : éloigner les curieux, chercher témoins, relayer les collègues.

C- En présence de 4 MNS/BNSSA ou plus :***(Scolaires sur 2 bassins ou Public avec FI > 300)***

Même procédure qu'à 2 sauveteurs, les 2 sauveteurs supplémentaires restant en alerte pour relayer les collègues, veiller à l'évacuation dans le calme des usagers, recueillir les noms des témoins.

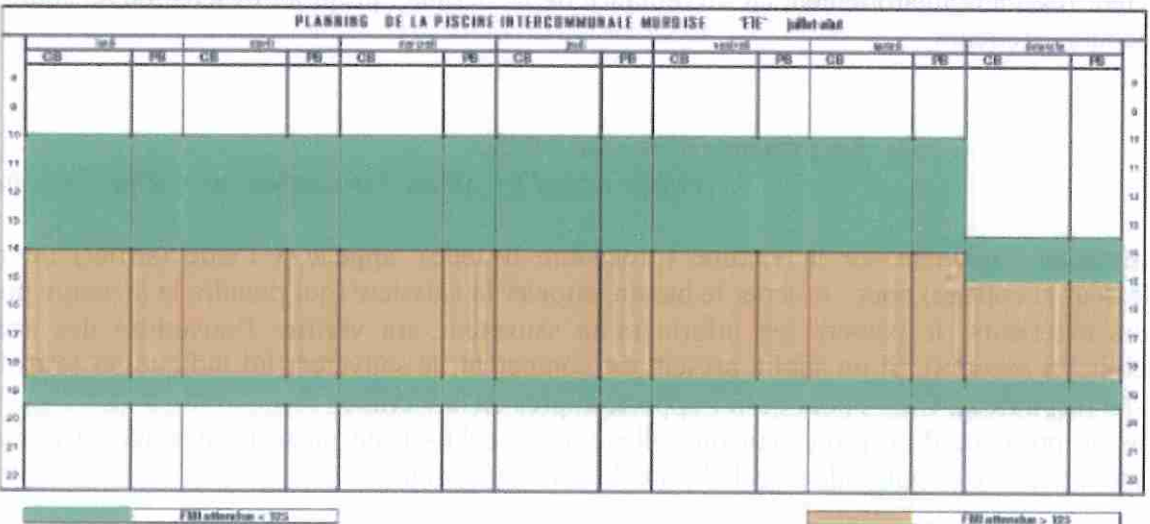
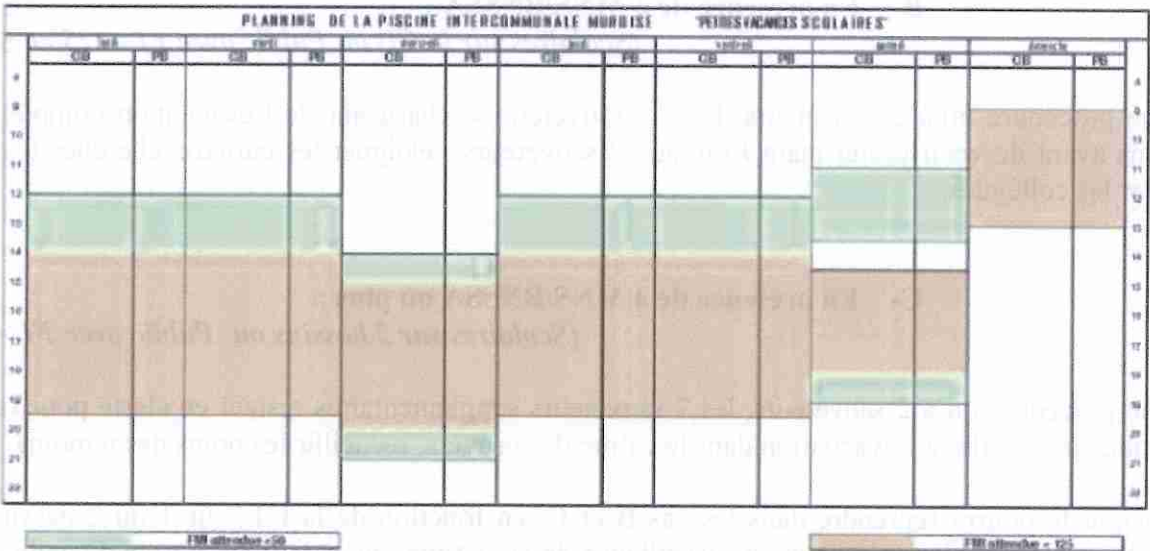
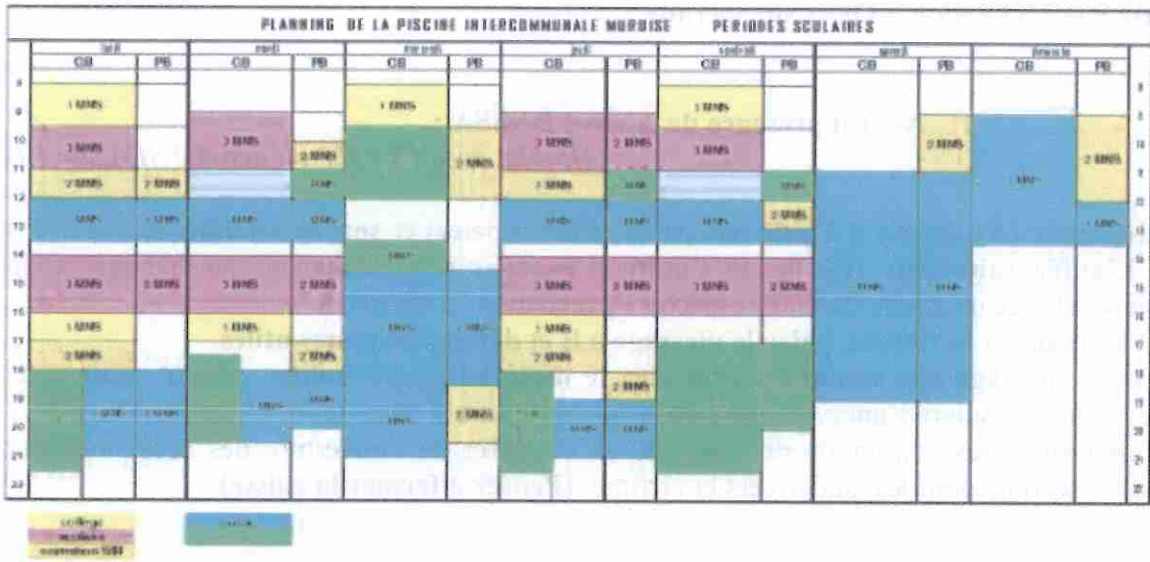
La baignade pourra reprendre dans les cas B et C, en fonction de la F.I., sur 1 ou 2 bassins, un sauveteur restant obligatoirement en surveillance de la victime, jusqu'à l'évacuation de celle-ci par les secours extérieurs.

D- En présence d'un seul MNS :***(Public avec FI ≤ 30 ou Association ou collège sur 1 bassin)***

Le sauveteur intervient sur la victime (procédure usuelle), appelle à l'aide (sifflet) un adulte (professeur si collègue) pour : évacuer le bassin, appeler la caissière (qui prendra le message pour les secours extérieurs, le passera, en informera le sauveteur, ira vérifier l'ouverture des accès et accueillir les secours). Si un adulte présent est compétent, le sauveteur lui indique où se trouve le matériel (aspirateur, O₂,...) pour qu'il l'apporte auprès de la victime.

En cas de présence d'un professeur du collège, c'est celui-ci qui passe le message secours et en informe le sauveteur, puis aide dans la limite de ses connaissances.

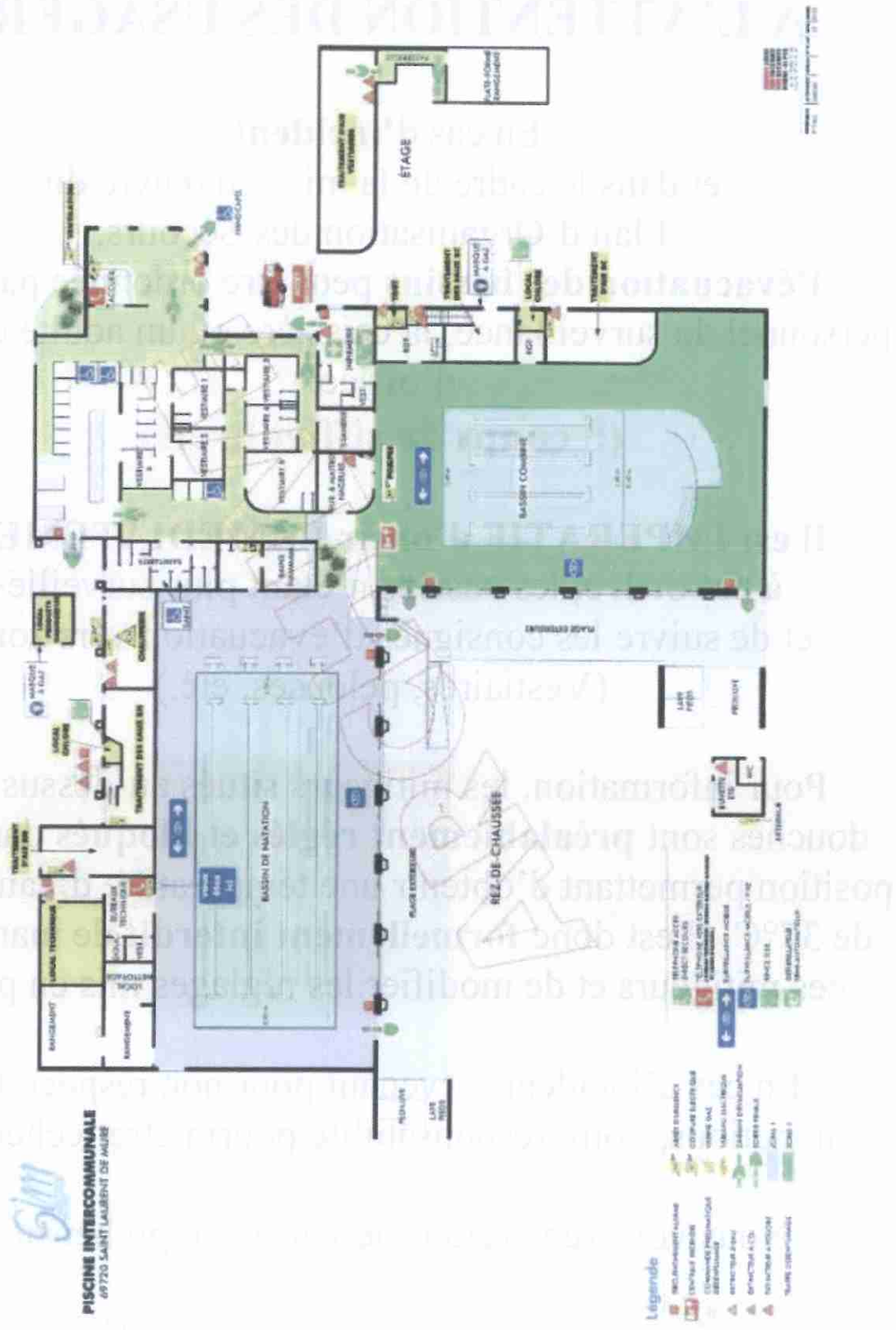
Annexe III



Annexe IV

Envoyé en préfecture le 05/05/2017
 Reçu en préfecture le 05/05/2017
 Affiché le
 ID : 069-256900796-20170503-2017_19-AU

Plan d'organisation de la surveillance et de secours



A L'ATTENTION DES USAGERS

En cas d'**incident**,
et dans le cadre de la mise en œuvre du
Plan d'Organisation des Secours,
l'évacuation des bassins peut être ordonnée par le
personnel de surveillance, la caissière ou un adulte commis
d'office.

(5 coups de sifflet brefs)

Il est **IMPERATIF** d'obéir **IMMEDIATEMENT**
à cet ordre, les bassins n'étant plus surveillés,
et de suivre les consignes d'évacuation vers zones
(Vestiaires, pelouses, etc.)

Pour information, les mitigeurs situés au-dessus des
douches sont **préalablement réglés et bloqués** dans une
position permettant d'obtenir une température d'eau proche
de 37°C. Il est donc **formellement interdit** de manipuler
ces mitigeurs et de modifier les réglages mis en place.

En cas d'incident survenant pour non respect des
injonctions, votre responsabilité pourra être recherchée.

Nous vous remercions de votre compréhension.

La Direction.

Annexe VI

LISTE MATERIEL INFIRMERIE

- Téléphone rouge dédié secours 1
- Téléphone blanc réception appels 1
- Divan d'examen 1
 - o Drap beige
 - o Couverture
- Armoire MNS 1
- Lavabo + distributeur savon 1
- Distributeur papier essuie-main 1
- Plan dur + attaches 1
- Masques « bouche à bouche » individuels 7
- Echarpes triangulaires 2
- Collier cervical « toutes tailles » 1
- Trousse de secours en PVC : 2
 - o Eau oxygénée
 - o Compresses
 - o Gants
 - o Ciseaux
 - o Pansements
 - o Alcool 70°
 - o Pince
 - o Lingettes douleur
- Attelles
 - o Adulte bras 1
 - o Adulte jambe 1
 - o Enfant bras 1
 - o Enfant jambe 1
- Papier divan
- Compresses 10 x 10

- Compresses 7,5 x 7,5
- Gants

(Mobiliers en gras)

- Pansements
 - o assortiment
 - o résistants à l'eau
- Bandes extensibles
- Sparadrap
- Apaisyl
- Arnican
- Pince à épiler
- Eau oxygénée
- Aspi-venin
- Alcool à 90°
- Collyre
- Boîte chirurgie
- ciseaux, pince épiler, coupe ongle
- Coton hydrophile
- Serviettes hygiéniques

Annexe VII**T E L E P H O N E S U T I L E S** MAJ le 18/04/2017

Les numéros « rouge » sont programmés sur tous les postes "SIM" pour joindre les correspondants souhaités

Les N° à 3 chiffres sont des raccourcis « interne » pour joindre les postes fixes



ACCUEIL **347** 04 72 48 63 46

SECOURS PAR PORTABLE **112**

SECOURS PAR LIGNE DEDIEE **018**

POLICE MUNICIPALE DE ST LAURENT DE MURE **2013** 04 72 48 66 30
06 07 78 79 72

GENDARMERIE NATIONALE A ST LAURENT DE MURE **2011** 04 78 40 80 02

BASSIN (MNS) **350**

MEDECINS :

BANDET Eric	1 montée Château	St Bonnet	04 78 40 82 37
COCHEZ Elvire	53 rue 11 novembre	St Bonnet	04 78 40 95 44
JANDOT Martin	3 montée Château	St Bonnet	04 78 40 44 78
MELET Eric	102 av J. Moulin	St Laurent	04 78 40 92 32
NODIN Patrice	14 av de la Mairie	St Laurent	04 78 40 86 19
REDON Cécile	3 montée Château	St Bonnet	04 78 40 44 78

Gardien du site (Roland RAIMONDO) **2003** 06 15 34 52 24

Techniciens « Bureau + local analyses » **344**

Responsable technique ou (vacances RT) **Matthieu NOIRON (pi)** **2002** 06 24 55 04 65

RESPONSABLE PISCINE **Sylvain JACQUEMET** **2005** 06 25 76 42 26
345 04 72 48 63 45

Directrice générale des services **Morgane LEONARD** **2004** 04 72 48 63 47
06 34 59 11 92

Elus : *En cas d'extrême urgence et non réponse des responsables hiérarchiques uniquement !*

Président **Jean Pierre TALUT** **2015** 06 03 38 27 65

Vice-président **Jacques THOMAS** **2014** 06 19 12 60 93

Articles A322-12 à A322-17 du Code du Sport, relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Article A322-12

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article D. 322-16 est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Article A322-13

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, dont un exemple de présentation est proposé à l'annexe III-10, comprend l'ensemble des éléments suivants :

1° Un descriptif accompagné d'un plan d'ensemble des installations situant notamment :

- les bassins, toboggans et équipements particuliers ;
- les zones de surveillance ;
- les postes de surveillance ;
- l'emplacement des matériels de recherche, de sauvetage et de secours ;
- les lieux de stockage des produits chimiques ;
- les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides ;
- les moyens de communication intérieure et les moyens d'appel des secours extérieurs ;
- les voies d'accès des secours extérieurs ;

2° Les caractéristiques des bassins et des zones d'évolution du public ;

3° L'identification du matériel de secours disponible pendant les heures d'ouverture au public ;

4° L'identification des moyens de communication dont dispose l'établissement.

Il comprend également un descriptif du fonctionnement général de l'établissement, à savoir notamment :

- les horaires d'ouverture au public ;
- les types de fréquentation et les moments de forte fréquentation prévisibles.

Article A322-14

En fonction des éléments mentionnés à l'article A. 322-13, et pour chaque plage horaire identifiée correspondant à un même type d'organisation défini, le plan d'organisation de la surveillance et des secours détermine les modalités d'organisation de la surveillance.

Il fixe ainsi le nombre et la qualification de la ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies.

Il fixe le nombre de pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade pour y pratiquer les activités considérées.

Article A322-15

Envoyé en préfecture le 05/05/2017
Reçu en préfecture le 05/05/2017
Affiché le 
ID : 069-256900796-20170503-2017_19-AU

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours peut prévoir l'organisation par l'exploitant d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et de sauvetage.

Article A322-16

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, partie intégrante de la déclaration mentionnée à l'article R. 322-1, doit être obligatoirement connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement.

L'exploitant doit s'assurer que ces personnels sont en mesure de mettre en application ledit plan.

Article A322-17

Un extrait de ce plan est affiché dans un lieu visible de tous, notamment en bordure des baignades. Les usagers doivent pouvoir, en particulier, prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme. A cet effet, les consignes doivent être facilement lisibles.